

## **JEU CONCOURS PARRAINAGE**

### **ARTICLE 1. ORGANISATION**

La **FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE (FFRandonnée)**, association sous le régime de la loi 1901, reconnue d'utilité publique, agréée et délégataire du ministère des Sports, inscrite au Registre National des Associations sous le numéro W751016124 et dont le siège est situé au 23 rue Raspail 94200 Ivry-sur-Seine (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit à destination des licenciés de la FFRandonnée, sans aucune obligation d'achat (ci-après dénommé le « **Jeu** »), du jeudi 5 décembre 2024 à 18 heures (P.M, heure française) au mardi 31 décembre 2024 à 23h45 (P.M, heure française) (ci-après dénommée la « **Durée du Jeu** »), sur le site internet de la Société Organisatrice (ci-après dénommé le « **Site** »), et relayé sur tout autre support ou par tout autre médium (notamment sur tout autre réseau social, plateforme, magazine, radio, etc.) pour le faire connaître (sans aucune obligation d'achat).

Le Jeu est organisé par le service *Développement des clubs, des pratiques et des adhésions de la Société Organisatrice*, qui se chargera de communiquer sur l'organisation et le déroulement du Jeu par un mailing électronique.

Ce Jeu n'est ni organisé, ni géré, ni parrainé par l'un des réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

### **ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, âgée de 18 ans et plus, résidant en France Métropolitaine et les DOM-COM, ayant une licence en cours de validité dans un club affilié de la FFRandonnée pour la saison sportive 2024/2025, et qui désire participer gratuitement au Jeu depuis le Site (ci-après désignés les « **Participants** »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les Participants gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leurs gains. Les Participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les Participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Les Participants sont informés que les frais de connexion internet correspondant au temps de connexion sur le support du Jeu pour la participation au Jeu et/ou la consultation du présent Règlement en ligne sera à leur charge.

### **ARTICLE 3. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement et des modalités spécifiques propres au Jeu (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des dotations. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou par la communication d'informations inexactes et/ou mensongères des Participants, dans le cadre de la participation au Jeu. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux Participants qui n'ont pas respecté l'ensemble des conditions de participation énoncées dans le délai imparti.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les Participants aux dispositions du présent Règlement.

### **ARTICLE 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Le Jeu se déroule du jeudi 5 décembre 2024 à 18 heures (P.M, heure française) au mardi 31 décembre 2024 à 23h45 (P.M, heure française).

Il s'agit d'un jeu de parrainage. Un(e) licencié(e) de la FFRandonnée ayant une licence en cours de validité pour la saison sportive 2024/2025 (en qualité de « **Parrain** ») parraine une personne de son choix et de son entourage (en qualité de « **Parrainé** »), en l'encourageant à prendre une licence dans un club affilié à la FFRandonnée pour la saison sportive 2024/2025.

Le Parrain et le Parrainé forment ainsi un binôme : si l'un des deux est tiré au sort pour gagner une dotation, alors ils remportent la dotation ensemble. Inversement, si aucun des deux n'est tiré au sort, ils perdent ensemble la dotation.

Pour pouvoir gagner le Jeu et remporter l'une des dotations, les Participants doivent obligatoirement respecter l'ensemble des conditions de participation suivantes, édictées de manière exhaustive par la Société Organisatrice :

#### Modalités de participation du Parrain :

- Être licencié au cours de la saison sportive 2024/2025 dans un club affilié de la FFRandonnée ;
- Avoir recommandé, de quelque manière que ce soit, à une personne de son entourage (le Parrainé) de prendre une licence pour la saison sportive en cours ;
- Justifier que le Parrainé a pris une licence dans un club affilié à la FFRandonnée entre le 2<sup>er</sup> décembre 2024 et le 31 décembre 2024 ;
- Aller sur page du Jeu pour participer : sur le site internet de la FFRandonnée OU sur la publication Facebook de la FFRandonnée relative au Jeu ;
- Cliquer sur le lien du questionnaire Google Forms et remplir les informations demandées (nom prénom, mail, téléphone, numéro de licence, ainsi que le nom prénom, mail, téléphone, numéro de licence de son parrainé).

### Modalités de participation du Parrainé :

- Prendre une licence dans un club de la FFRandonnée entre le 2<sup>er</sup> décembre 2024 et le 31 décembre 2024 ;
- Être enregistré en tant que licencié pour la saison sportive 2024/2025 sur le système de gestion fédérale de la société organisatrice ;
- Ne pas avoir été licencié dans un club affilié à la FFRandonnée durant les saisons sportives 2022/2023 et 2023/2024 ;
- Avoir été parrainé par une personne déjà licenciée dans un club affilié FFRandonnée et répondant aux conditions énoncées ci-dessus (le Parrain) ;
- Aller sur page du Jeu pour participer : sur le site internet de la FFRandonnée OU sur la publication Facebook de la FFRandonnée relative au jeu ;
- Cliquer sur le lien du questionnaire Google Forms et remplir les informations demandées (nom prénom, mail, téléphone, numéro de licence, ainsi que nom prénom, mail, téléphone, numéro de licence de son parrain).

La réponse complète et la validation finale du questionnaire par le Parrain, et/ou le Parrainé, et/ou les deux, enregistre une (1) seule participation pour le binôme et officialise l'acte de parrainage.

Le Parrain ne peut parrainer qu'une (1) seule personne, et ne peut faire partie que d'un (1) seul binôme.

Le Parrainé peut participer une seconde fois en parrainant une personne. Il peut donc faire partie de deux (2) binômes distincts, en tant que Parrainé dans un premier temps, et en tant que Parrain dans un second temps.

### **ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

La Société Organisatrice met en Jeu 50 (cinquante) dotations, comprenant :

- 1 (un) séjour d'une (1) semaine pour 2 (deux) personnes, d'une valeur maximale de 3 000 € TTC (trois mille euros toutes taxes comprises) offert par la société partenaire "Villages Clubs du Soleil" ;
- 32 (trente-deux) abonnements d'1 (un) an au Magazine Passion Rando (ci-après désigné "PRM"), d'une valeur unitaire de 16,90€ TTC (seize euros quatre-vingt-dix centimes), soit 540,80€ (cinq-cent-vingt-trois euros et quatre-vingt-dix centimes) ;
- 9 (neuf) topoguides édités par la FFRandonnée, d'une valeur comprise entre 12,40 € TTC (douze euros quarante centimes) et 18,40 € TTC (dix-huit euros quarante centimes) ;
- 8 (huit) bons d'achats sur la boutique FFRandonnée d'une valeur unitaire de 10€ (dix euros), soit un total de 80€ (quatre-vingts euros).

25 (vingt-cinq) binômes, composé d'un Parrain et d'un Parrainé, peuvent prétendre à gagner une dotation, soit 50 (cinquante) personnes au total.

Les dotations seront attribuées comme tel :

Lots	Parrain	Parrainé
------	---------	----------

<b>Binôme n°1</b>	1 séjour d'une semaine avec Villages Clubs du Soleil	Abonnement PRM d'1 an
<b>Binôme n°2 à n°10</b>	1 topoguide au choix du Parrain	Abonnement PRM d'1 an
<b>Binôme n°11 à n°18</b>	1 bon d'achat de 10€ sur la boutique en ligne FFRandonnée	Abonnement PRM d'1 an
<b>Binôme n°19 à n°25</b>	Abonnement PRM d'1 an	Abonnement PRM d'1 an

Les Parrainés ont jusqu'au 31 décembre 2024 à 23h45 (P.M, heure française) inclus pour prendre une licence dans un club affilié à la FFRandonnée et être enregistré sur le système de gestion fédéral.

Le mercredi 15 janvier 2025 à 11h00 (A.M, heure française), la Société Organisatrice va répertorier l'ensemble des Participants qui auront rempli toutes les conditions et modalités de participation susmentionnées. Puis, la Société Organisatrice effectuera le tirage au sort via l'outil mis à disposition par le site internet : <https://www.tirage-au-sort.net/>.

Un (1) tirage au sort sera effectué, sans remise en jeu, le mercredi 15 janvier 2025 à 11h00 (A.M heure française). Le tirage au sort sera effectué parmi tous les Parrains qui auront participé au Jeu et qui respecteront les conditions et modalités de participation énoncées.

25 (vingt-cinq) Parrains seront tirés au sort, ce qui permettra automatiquement aux 25 (vingt-cinq) Parrainés composant le binôme de remporter également l'une des dotations définies ci-dessous (ci-après nommés les « **Gagnants** »).

Le résultat du tirage apparaîtra sous la forme d'une liste chronologique de prénoms/noms des Parrains qui auront été tirés au sort. L'ordre chronologique selon lequel les Parrains sont tirés au sort déterminera l'attribution des dotations pour le binôme qu'il forme avec le Parrainé. Les binômes sont numérotés d'1 à 25, le numéro 1 étant le premier nom/prénom de la liste et le numéro 25 le dernier nom/prénom de la liste.

La Société Organisatrice annoncera le jour même, directement sur la page du site internet relative au Jeu et sur la publication Facebook relative au Jeu, que le concours est terminé et que les Gagnants ont été contactés.

S'il s'avérait qu'un Participant (Parrain ou Parrainé) d'un binôme « Gagnant » ne répondrait pas aux critères du Règlement, la dotation ne sera pas attribuée au binôme.

Dans cette hypothèse, la dotation sera définitivement perdue et aucun tirage au sort ne sera organisé et ce, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice et du partenaire Villages Clubs du Soleil ne puisse être engagée de ce fait.

Les Gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par mail. Si l'un ou les deux Gagnants ne se manifestent pas dans le mois suivant l'envoi de ce message, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur dotation, et le binôme ne se verra pas attribuer la dotation remportée. La dotation restera la propriété de la Société Organisatrice. Si les Gagnants acceptent la dotation, ils devront fournir leur nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone afin d'assurer l'envoi postal de la dotation selon les conditions de l'article 7 du présent Règlement.

## **ARTICLE 6. DOTATIONS**

La Société Organisatrice met en Jeu 50 (cinquante) dotations, détaillées ci-dessous :

- 1 (un) séjour d'une (1) semaine pour 2 (deux) personnes d'une valeur maximum de 3 000 € (trois mille euros) chez la société partenaire "Villages Clubs du Soleil".  
*Les conditions et modalités du voyage seront organisées et définies par Villages Clubs du Soleil : Hébergement en chambre double, du jour d'arrivée 17h00 au jour de départ 10h00. Pension complète du dîner du jour d'arrivée au déjeuner du jour de départ. Activités sportives et animations proposées par le Village Club (selon la destination). Pour plus de détails sur le séjour, la Société Organisatrice pourra transmettre le "bon cadeau" fourni par Villages Clubs du Soleil au Gagnant.*
- 32 (trente-deux) abonnements d'1 (un) an au Magazine Passion Rando, d'une valeur unitaire de 16,90€ TTC (seize euros quatre-vingt-dix centimes), soit 540,80€ (cinq-cent-vingt-trois euros et quatre-vingt-dix centimes) ;
- 9 (neuf) topoguides édités par la FFRandonnée, d'une valeur comprise entre 12,40 € TTC (douze euros quarante centimes) et 18,40 € TTC (dix-huit euros quarante centimes) ;
- 8 (huit) bons d'achats sur la boutique FFRandonnée d'une valeur unitaire de 10€ (dix euros), soit un total de 80€ (quatre-vingts euros).

Soit une valeur totale comprise entre 3732,40€ TTC (trois-mille-sept-cent-trente-deux et quarante centimes) et 3786,42€ TTC (trois-mille-sept-cent-quatre-vingt-six euros et quarante centimes).

La valeur unitaire de 3000€ (trois mille euros) pour le séjour offert par Villages Clubs du Soleil correspond au prix TTC donné par ledit partenaire à la date de rédaction du Règlement.

La valeur unitaire de 16,90€ (seize euros quatre-vingt-dix centimes) pour l'abonnement au Magazine Passion Rando correspond au prix TTC donné par la FFRandonnée à la date de rédaction du Règlement.

La valeur unitaire de 12,40€ (douze euros quarante centimes) et de 18,40€ (dix-huit euros quarante centimes) pour chaque topoguide correspond au prix TTC donné par la FFRandonnée à la date de rédaction du Règlement.

La valeur unitaire de 10€ (dix euros) pour chaque bon d'achat auprès de la boutique FFRandonnée correspond au prix TTC donné par la FFRandonnée à la date de rédaction du Règlement.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des dotations.

## **ARTICLE 7. REMISE DES DOTATIONS**

À la suite de leur participation, et en cas de gain comme décrit aux présentes, les binômes Gagnants recevront leur dotation, soit :

- Pour le séjour : le Parrain Gagnant devra confirmer ses informations personnelles (nom, prénom, adresse mail, etc...) auprès de la Société Organisatrice, qui transmettra ensuite les informations personnelles du Parrain au partenaire Village Clubs du Soleil. Le Parrain effectuera la réservation directement auprès de Village Clubs du Soleil.
- Pour les topoguides : le Parrain Gagnant se verra recevoir un code, par mail à l'adresse mail renseignée dans le formulaire de participation, valable jusqu'au jeudi 27 février 2025 inclus, à utiliser sur la boutique de la FFRandonnée pour passer une commande d'un (1) topoguide gratuit, livraison comprise. Le topoguide sera par la suite envoyé par la Société Organisatrice, par voie postale, selon les délais prévus sur la boutique en ligne, dans les 21 (vingt et un) jours ouvrés (or week-end et jours fériés) à partir du jour où le Parrain aura confirmé son adresse postale à la Société Organisatrice.
- Pour les abonnements Passion Rando Magazine : les Parrains et Parrainés Gagnants se verront affilier à un abonnement gratuit à la suite de la confirmation de leurs informations personnelles par mail à l'adresse mail renseignée dans le formulaire de participation (Nom, prénom, adresse mail, adresse postale) à la Société Organisatrice.
- Pour les bons d'achats : le Parrain Gagnant se verra recevoir un code, par mail à l'adresse mail renseignée dans le formulaire de participation, valable jusqu'au jeudi 27 février 2025 inclus, à utiliser sur toute la boutique FFRandonnée. L'utilisation du bon d'achat est à effectuer en une seule commande, pour l'achat d'un ou plusieurs produits. Aucun remboursement ne sera effectué par la Société Organisatrice si le bon d'achat n'est pas utilisé dans son intégralité lors de la commande. Le reste à charge éventuel de la commande sera à la charge du Parrain. Les frais de port resteront à la charge du Parrain si la valeur totale de la commande dépasse la valeur du bon d'achat.

Si la dotation n'a pu être livrée à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, la Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité.

Les dotations ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne peuvent pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Clubs Participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits. La valeur indiquée pour le(s) dotation(s) de topoguides correspond au prix public TTC pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des dotations. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

## **ARTICLE 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les images utilisées sur le site internet et/ou les réseaux sociaux de la Société Organisatrice, les objets et logos représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données, sont la propriété exclusive de leurs

titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits, représentés ou exploités sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 9. AUTORISATION DE DIFFUSION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS**

Du seul fait de sa participation au Jeu, les Participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser tout ou partie de leurs informations légales, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice (Instagram, Facebook, LinkedIn), et sur tout site, ou réseaux sociaux, support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que la dotation offerte pour ce Jeu.

Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent Règlement.

## **ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité dans le cas où le site internet prévu pour le tirage au sort serait indisponible pour une raison qui ne leur serait pas imputable. Dans ce cas, un autre site internet de tirage au sort sera utilisé par la Société Organisatrice.

De même, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu.

## **ARTICLE 11. DÉPÔT DU REGLEMENT**

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent Règlement, déposé à l'adresse suivante : <https://www.ffrandonnee.fr/s-informer/actualites/jeu-concours-parrainage-des-chaussures-sous-le-sapin-et-bientot-votre-paire-a-la-ffrandonnee>

## **ARTICLE 12. LOI APPLICABLE ET LITIGES**

Le Règlement est régi par la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du Club Participant.

